

Département de la Somme
Commune de Péronne



Enquête publique n°E23000117/80
Du 31 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024
31 jours consécutifs



**Demande d'autorisation environnementale présentée par la
Communauté de communes
de la Haute Somme, en vue de requalifier et d'aménager la
friche Flodor située sur le territoire
de la commune de Péronne**

Enquête publique prescrite par arrêté du 8 janvier 2024
de Monsieur le Préfet de la Somme



Conclusions et Avis

Transmis le 12 mars 2024

Le commissaire enquêteur P. JAYET

Sommaire des conclusions

1- Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant	01
2- La procédure d'enquête publique	01
2-1. Le dossier d'enquête publique.....	02
✓ La composition du dossier et son caractère régulier	02
✓ Les conditions matérielles de consultation du dossier et de participation du public.....	02
2-2. La publicité légale de l'enquête publique et publicité complémentaire	02
✓ La publicité légale suivant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2024	02
✓ La publicité complémentaire assurée par la Ville de Péronne	02
2-3. Préparation et déroulement de l'enquête publique.....	02
2-3-1. Le climat général de l'enquête publique et la couverture médiatique connue	02
2-3-2. La participation comptable du public	03
3- Les éléments d'appréciation issus du dossier	03
✓ Compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme, plans et schémas	03
✓ Le plan du permis d'aménager et la destination des 8 lots.....	03
✓ L'avis de l'Autorité environnementale du 8 août 2023 et les réponses de la CCHS.....	03
✓ Les enjeux environnementaux du projet de requalification et d'aménagement de la friche Flodor.....	04
• 01- La pollution des sols	04
• 02- Les besoins et la consommation en eau	04
• 03- Le risque d'inondation.....	04
• 04- La gestion des eaux pluviales	04
• 05- Les risques industriels	04
• 06- Impact sur la flore et les habitats.....	04
• 07- Impact sur la faune	04
• 08- Impact sur l'insertion paysagère	04
• 09- La gestion des déchets – Plan d'épandage.....	05
4- La justification du projet et els raisons du choix effectué	05
5- Les aspects globalement négatifs du projet	05
• 01- Impact sur la circulation	05
6- Les éléments d'appréciation issus de l'enquête publique	05
7- Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur	06
✓ Sur la forme.....	06
✓ Sur la consommation d'espace foncier	06
✓ Sur l'aspect économique.....	06
✓ Sur le développement et la dynamisation des territoires	06
✓ Sur la gestion des eaux et la protection des milieux aquatiques	07
✓ Sur l'analyse bilancielle	07
Avis émis par le commissaire enquêteur	07

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes de la Haute Somme, en vue de requalifier et d'aménager la friche Flodor située sur le territoire de la commune de Péronne

1- Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant

Le projet de la communauté de communes de la Haute Somme (CCHS) porte sur la requalification et l'aménagement de la friche industrielle à Péronne dans le département de la Somme. Ce site accueillait l'usine-agroalimentaire Flodor, fabriquant des produits à base de pommes de terre, dont l'activité a cessé en 2007.

La friche, d'une superficie d'environ 22 hectares (parcelle cadastrée ZB125), est propriété de la CCHS depuis 2019. Elle se situe à environ deux kilomètres au sud-ouest du centre-ville de Péronne, dans la zone industrielle de la Chapelette, en limite communale avec la commune de Barleux, en rive gauche de la Somme, et à l'est du futur canal Seine Nord Europe.

Sur une partie de la friche (12,9 hectares) : Un arrêté du 28 juillet 2023 de la Préfecture de la Somme a accordé à la société Ecofrost l'autorisation environnementale de construire, d'exploiter et le permis de construire d'une unité de transformation de pommes de terres pour la fabrication de frites surgelées sur cette friche industrielle.

Le projet d'aménagement du reste de la friche (sur environ 9,1 hectares), porté par la CCHS, prévoit la création d'une voirie de desserte ; de huit lots libres de constructeur (réalisation des plateformes des lots mais pas leur aménagement privé) et de plusieurs bassins de gestion des eaux pluviales.

Le projet d'aménagement est soumis à évaluation environnementale en application de la rubrique n°39 b) « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexé à l'article R122- 2 du code de l'environnement, qui soumet à étude d'impact systématique les « Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ».

Conformément à l'article L122-1-1III du code de l'environnement, les services de l'État ont demandé à la CCHS de réaliser une étude d'impact globale en considérant le projet d'aménagement de la zone d'activité porté par la collectivité et ses effets cumulés avec le projet privé porté par la société Ecofrost.

Le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, a également saisi l'autorité environnementale au titre du dossier de demande d'autorisation « Loi sur l'eau » comprenant l'étude d'impact déposée et établie par la CCHS.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'élaboration du projet porté par la CCHS sont en rapport avec la consommation d'espace, les milieux naturels dont Natura 2000 et l'eau.

2- La procédure d'enquête publique

✓ Par rapport en date du 28 novembre 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a jugé le dossier recevable et a proposé la mise à enquête publique de la demande d'autorisation environnementale.

✓ Par décision en date du 20 décembre 2023, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Patrick JAYET, inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Somme, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Erich LECLERCQ, inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Somme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

✓ Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté du 8 janvier 2024 de Monsieur le Préfet de la Somme.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.

2-1. Le dossier d'enquête publique

✓ La composition du dossier et son caractère régulier

Le dossier est composé de 434 pages en version 2 pages/feuillet, soit en équivalence 868 pages A4.

La demande d'autorisation environnementale comprend :

- Une étude d'impact sur l'environnement.
- Un résumé non technique.
- Une étude d'impact sur l'environnement dédiée à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Une étude d'impact sur l'environnement dédiée à la synthèse des mesures envisagées.
- L'avis de l'Autorité environnementale du 16 mai 2023.
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 02 octobre 2023.

✓ Les conditions matérielles de consultation du dossier et de participation du public

- Un registre d'enquête ouvert à la mairie de Péronne, avec accès au dossier en version papier, et sous clé USB
- Par courrier adressé à la mairie de Péronne, siège de l'enquête publique.
- Par voie électronique à l'adresse : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/La-police-de-l-eau/Suivi-des-dossiers-d-autorisations/Enquetes-autorisations-2024>
- Par adresse mail : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

2-2. La publicité légale de l'enquête publique et publicité complémentaire

✓ La publicité légale suivant dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2024

- Editions du Courrier Picard des 16 janvier 2024 et 06 février 2024.
- Editions de Picardie la Gazette des N°4021 du 10 au 16 janvier 2024 et 4024 du 31 janvier au 06 février 2024.
- Affichage sur site réalisé par la CCHS à la grille d'entrée de la friche Flodor sur la D79.
- Affichage en mairie de Péronne.

✓ La publicité complémentaire assurée par la Ville de Péronne

- Par panneau d'affichage extérieur lumineux.
- Sur le site Internet <https://villeperonne.fr/fr/nw/1349064/1912653/enquete-publique-flodor>

2-3. Préparation et déroulement de l'enquête publique

- Réunion préparatoire du 26 janvier 2024 avec les représentants de la Communauté de communes de la Haute Somme : M. GENETE, Directeur Général des Services et Mme NOIRET PILOT, de l'Administration générale, et du Service Urbanisme de la Ville de Péronne : Mmes DAULT et KLEMPEL.
- Visite guidée sur site de la friche Flodor de Péronne, contrôle de l'affichage public.

2-3-1. Le climat général de l'enquête publique et la couverture médiatique connue

- ✓ L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein. Aucun incident n'est à signaler.
- ✓ Des informations relatives à l'enquête publique ont été publiées dans un article du Journal de Ham en date du 31 janvier 2024, mis en ligne sur Internet le 6 février 2024.

2-3-2. La participation comptable du public

- ✓ Une seule contribution a été déposée sur le registre de la mairie de Péronne sous la forme d'une délibération rendue le 30 janvier 2024 par le Conseil municipal de Péronne.
- ✓ Aucune intervention sur le site Internet dédié de la Préfecture de la Somme.
- ✓ Une seule visite pendant les 5 permanences assurées, en la personne de Monsieur Jean PERDIGEON, apparenté à l'exploitant de la société de transport « L'Oiseau Bleu », pour examen des plans de desserte des lots et localisation des lots 8 et 9.

3. Les éléments d'appréciation issus du dossier

✓ Compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme, plans et schémas

Le projet est conforme ou compatible avec :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Le Plan Climat National.
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) des Hauts-de-France.
- Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Artois-Picardie.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme, et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Péronne.

✓ Le plan du permis d'aménager et la destination des 8 lots

Le nouveau plan permet ainsi la création de 7 lots à céder :

- Les lots n°1 à n°6 sont destinés à la vente après avoir été rendus constructibles.
- Le lot n°7 est sur une zone occupée actuellement par les anciennes lagunes de l'usine Flodor. Ce lot est créé dans le permis d'aménager mais ne sera pas vendu sans avoir été préalablement dépollué.
- Le lot n°8 à usage de parking est destiné à l'exploitation de la société PERDIGEON « L'Oiseau Bleu ».
- Le lot n° 9 est destiné à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales à usage de la société PERDIGEON « L'Oiseau Bleu ».

✓ L'avis de l'Autorité environnementale du 8 août 2023 et les réponses de la CCHS

La CCHS a répondu aux 10 recommandations émises dans l'avis de la MRAe.

Parmi les réponses les plus significatives, le CCHS rappelle que :

R04- La CCHS a étudié 4 scénarios possibles suivant certaines options.

C'est le scénario n°2 qui a été retenu : « Pas de preneur en tout ou partie avant reconversion et aménagement du site et du sud-Chapelette par la CCHS ».

Les propositions de voirie ont également fait l'objet d'échanges avec le Conseil Départemental pour aboutir au meilleur découpage de la zone.

✓ Les enjeux environnementaux du projet de requalification et d'aménagement de la friche Flodor

• 01- La pollution des sols

Le site existant présente la particularité d'être pollué du fait de l'ancienne activité industrielle. Des études de dépollution ont été réalisées, ainsi qu'un plan de gestion des sols applicable aux travaux de terrassement conformes avec la réglementation en vigueur. Ecofrost et la CCHS mettront en place des mesures d'évitement visant à imperméabiliser les sols sur les zones pouvant générer une pollution.

• 02- Les besoins et la consommation en eau

- Ecofrost sera en mesure de réutiliser les anciens forages Flodor.
- Les parcelles dédiées à l'activité n'accueilleront pas des entreprises nécessitant un apport important en eau potable.

• 03- Le risque d'inondation

Ce risque sera géré par le stockage d'une occurrence centennale par approfondissement de la noue de 0,5 m à 0,65m.

• 04- La gestion des eaux pluviales

- Le projet prévoit la création de plusieurs bassins d'infiltrations.

• 05- Les risques industriels

- Projet CCHS : La taille des parcelles et les activités imaginées n'ont pas vocation à générer un risque industriel. Selon les cas, une étude spécifique sur les risques sera réalisée par futur preneur de lot.
- Projet Ecofrost : Une modélisation des effets dangereux a été réalisée suivant l'Analyse Préliminaires des Risques dans le cadre de l'étude d'impact spécifique du projet.

• 06- Impact sur la flore et les habitats

- Le site Ecofrost et l'aménagement de la zone de la CCHS n'auront pas d'impact significatif sur les zones naturelles. Il n'est pas prévu la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Dans le cadre d'une démarche volontaire, Ecofrost prévoit de réaliser la conservation des haies existantes à titre de mesure d'évitement, et le renforcement des haies ainsi que la végétalisation des bassins en tant que mesures d'accompagnement.

• 07- Impact sur la faune

L'analyse des incidences au titre de Natura 2000 arrive à la conclusion qu'aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site (...) et que l'éloignement des sites d'intérêt communautaire permet d'écartier tout risque de destruction et d'altération des habitats.

Si des espèces patrimoniales et remarquables ont été identifiées au droit du site, majoritairement des oiseaux, celles-ci ne fréquentent que les haies périphériques du site. Ces haies seront donc conservées et renforcées.

• 08 - Impact sur l'insertion paysagère

Entouré en grande partie d'espaces agricoles et situé sur un plateau, le site pourrait être visible de loin. L'impact du projet sera néanmoins réduit par sa proximité avec le canal Seine-Nord Europe et ses remblais de 20 mètres, ainsi que les aménagements du port intérieur de Péronne et de la zone industrielle de la Chapelette.

L'impact sur l'insertion paysagère doit donc être pris en compte dans le cadre des effets cumulés du projet Ecofrost-CCHS et canal Seine-Nord Europe. L'étude conclut à une absence d'effets cumulés significatifs, et à un impact modéré en matière d'émissions sonores.

09- La gestion des déchets – Plan d'épandage

- Le plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration couvre 11 communes pour 914,74 hectares. Ces boues dont la quantité annuelle est estimée à 3 000 tonnes seront stockées sur le site Ecofrost.
- Le projet CCHS ne dispose pas à ce jour de la liste des futures activités qui seront implantées sur la zone.

4. La justification du projet et les raisons du choix effectué

Le projet de requalification de la friche Flodor a été retenu car il représente la seule offre nouvelle sur toute l'étendue de la Communauté de communes de la Haute Somme.

Le développement du projet de zone d'activité doit :

- Permettre un impact emploi (donc fiscal) suffisant.
- Garantir une bonne utilisation du foncier (densité bâtie, qualité architecturale et urbaine du projet).
- Préserver le projet de Canal Seine Nord Europe et le développement potentiel des espaces attenants à la friche (connexions viaires et réseaux).
- Reconvertir la friche en proposant une offre variée pouvant répondre à différents besoins tant industriels qu'artisanaux, voire logistiques

5. Les aspects globalement négatifs du projet

• 01- Impact sur la circulation

Le projet de requalification de la friche Flodor couvrant les projets Ecofrost et CCHS aura un impact significatif sur les voies de circulation par l'augmentation du trafic routier sur un créneau journalier de 06h00 à 20h00.

L'exploitation du site entrainera un trafic à hauteur de :

- 110 VL par jour
- 136 PL par jour du lundi au vendredi
- 62 PL essentiellement le samedi pour la livraison de pommes de terres.

L'impact est néanmoins qualifié de « négligeable » à « modéré ».

6- Les éléments d'appréciation issus de l'enquête publique

✓ Une seule contribution a été prise en compte dans le cadre de l'enquête publique :

Le 30 janvier 2024, le Conseil municipal de Péronne a rendu une délibération favorable à l'unanimité au projet de requalification et d'aménagement de la friche Flodor porté par la Communauté de communes de la Haute Somme.

✓ Le 08 mars 2024, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été notifié à Madame Pascaline PILOT, en charge de l'Administration générale, agissant par délégation de Monsieur Stéphane GENETE, Directeur Général des Services, au siège de la Communauté de communes de la Haute Somme à Péronne.

Suivant les dispositions prévues par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2024, le porteur de projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour communiquer son mémoire en réponse.

✓ La Communauté de communes de la Haute Somme n'a pas jugé nécessaire de communiquer un mémoire en réponse à l'observation unique et favorable déposée à l'enquête publique.

Monsieur Eric FRANCOIS, Président de la CCHS a transmis en retour un courrier daté du 8 mars 2024 faisant état de cette décision.

✓ L'option relative au délai prescrit de 15 jours étant levée, le rapport d'enquête publique et ses conclusions sont transmis le 12 mars 2024 à la Préfecture de la Somme, avec copie conjointe au Tribunal administratif d'Amiens.

7. Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur

Le projet s'inscrit dans un projet global de réhabilitation de l'ancienne friche Flodor menée par la Communauté de communes de la Haute Somme, incluant l'emprise cédée à Ecofrost.

Après avoir procédé à l'étude l'ensemble des données constituées du dossier, de la synthèse bilancielle des arguments développés dans le cadre de l'enquête publique, je suis amené à en tirer les éléments conclusifs suivants :

✓ Sur la forme

- L'enquête publique s'est déroulée suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Le Conseil municipal de Péronne a prononcé le 30 janvier 2024 par délibération un avis favorable à l'unanimité au projet.
- Aucun avis défavorable au projet n'a été déposé à l'enquête publique.

✓ Sur la consommation d'espace foncier

- La requalification de cette friche de 22 ha répond aux exigences de sobriété foncière, en cohérence avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui fixe l'objectif d'atteindre la « Zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050, et se donne pour ambition de répondre à la problématique de raréfaction du foncier économique dans le cadre d'une politique générale de réindustrialisation des territoires.
- Le projet Ecofrost ne sera pas consommateur de foncier de type zones naturelles, agricoles ou forestières, la surface du terrain étant dédiée à un usage industriel. Il présente aussi l'intérêt de pouvoir opérer une reconversion d'une partie de l'ancienne friche Flodor dont les terrains sont aujourd'hui inoccupés. Le choix de ces terrains constitue donc une mesure d'évitement.

✓ Sur l'aspect économique

- 17 ans après la cessation d'activité de la société Flodor, le projet d'aménagement de la friche éponyme mené par la CCHS, combiné à l'arrivée de l'industriel agro-alimentaire Ecofrost, permet pour les Péronnais et Péronnaises de voir enfin se réaliser la promesse de nouvelles perspectives de reconversion et de développement de ce site industriel, en s'appuyant sur des pôles d'emploi existants.
- Le réemploi de la friche Flodor représente une complémentarité des usages entre le futur port intérieur de Péronne et l'espace rendu disponible par la disparition de l'entreprise agroalimentaire en 2004. L'espace de la friche Flodor constitue donc une réserve foncière clairement identifiée, disponible, et à vocation spécifique pour accueillir de nouvelles entreprises.

✓ Sur le développement et la dynamisation des territoires

- La requalification de la friche Flodor constitue un des objectifs de reconquête du foncier économique et présente un intérêt stratégique puisqu'elle accueillera une partie de la plateforme multimodale de Péronne en lien avec le canal Seine-Nord Europe et permettra de prolonger la zone industrielle de la Chapelette.

✓ Sur la gestion des eaux et la protection des milieux aquatiques

Les enjeux environnementaux majeurs concernent les besoins en eau, la gestion des eaux pluviales et la dépollution des sols, ce qui correspond à la nature même du projet dont le contexte réglementaire est fondé sur la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.

✓ Sur l'analyse bilancielle

- L'enquête publique n'a mis en évidence aucun élément objectif susceptible de remettre en cause de manière substantielle la légitimité et le bien-fondé du projet de requalification et d'aménagement de la friche Flodor.

- Les aspects positifs du projet de requalification et d'aménagement de la friche Flodor sont nettement supérieurs aux nuisances qu'il est susceptible de générer.

Avis émis par le commissaire enquêteur

J'émet un Avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes de la Haute Somme en vue de requalifier et d'aménager la friche Flodor située sur le territoire de la commune de Péronne.

Le 12 mars 2024

Le commissaire enquêteur P. JAYET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Jayet', is written over a light blue circular stamp.